

INITIATIVE DE JONCTION ÉCOLES-COLLÈGES-MILIEU DE TRAVAIL – 2007-2008

Destinataires : Directrices et directeurs de l'éducation

Présidentes et présidents de collèges

Collèges Ontario

Bureaux régionaux du ministère de l'Éducation

Bureaux locaux du ministère de la Formation et des Collèges et Universités

Expéditrice : Équipe de cogestion de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail

Date : 16 avril 2007

Objet : Demande de propositions visant l'IJECT pour l'année 2007-2008

1. Invitation

L'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail (IJECT), invite les collèges d'arts appliqués et de technologie et les conseils scolaires de district à présenter des demandes de propositions conjointes de projets en collaboration, pour l'année scolaire 2007-2008. L'établissement et le maintien de liens solides entre les systèmes collégial et secondaire, dans le but de soutenir l'élargissement et l'amélioration de la transition des élèves du secondaire au collège, sont des objectifs stratégiques du gouvernement de l'Ontario et une priorité du ministère de l'Éducation et du ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU).

Le mandat de l'IJECT s'aligne sur les objectifs stratégiques du gouvernement, pour assurer un meilleur taux de réussite des élèves du palier secondaire et améliorer l'accès et la participation à l'éducation et à la formation postsecondaire. Le but ultime de la stratégie Réussite des élèves/Apprentissage jusqu'à l'âge de 18 ans, consiste à accroître le taux d'obtention du diplôme d'études secondaires. Toutes les initiatives de réussite des élèves, y compris les occasions d'apprentissage à double reconnaissance de crédit, contribueront à atteindre cet objectif en mettant principalement l'accent sur les élèves qui éprouvent les plus grandes difficultés à obtenir leur diplôme. La double reconnaissance de crédit est une composante importante de la stratégie Réussite des élèves et du Plan d'action du gouvernement pour des résultats supérieurs. Les projets pilotes récents sont fondés sur

une longue histoire de partenariats efficaces entre les conseils scolaires et les collèges, à l'échelle locale, qui visent à promouvoir activement le collège comme destination de choix pour un plus grand nombre d'élèves du secondaire.

Depuis sa création, en 1997, l'IJECT a eu pour mandat de financer des projets et des forums dont le but était d'assurer une transition sans heurts entre l'école secondaire et le collège, en prenant les mesures suivantes :

- aligner le curriculum des écoles secondaires avec celui des collèges;
- articuler les itinéraires qui mènent aux programmes collégiaux et aux programmes d'apprentissage offerts aux élèves;
- accroître la compréhension du public, des élèves, des éducatrices et éducateurs au sujet des programmes collégiaux et d'apprentissage;
- établir des liens entre les enseignantes et enseignants des paliers collégial et secondaire par le biais de séminaires, d'activités de perfectionnement professionnel et d'occasions d'échanges et de stages ;
- mettre en œuvre de nouvelles possibilités de programmes pour les élèves du secondaire en établissant des projets pilotes à double reconnaissance de crédit.

En décembre 2005, le gouvernement a annoncé les priorités pour la phase 3 de sa stratégie Réussite des élèves/Apprentissage jusqu'à l'âge de 18 ans; cette stratégie comprend « des nouveaux programmes à double reconnaissance de crédit qui seront offerts aux élèves afin qu'ils puissent cumuler plusieurs crédits en vue de l'obtention de leur diplôme, par le biais de cours collégiaux, de cours d'apprentissage et de cours universitaires ». Le gouvernement s'engage à améliorer le taux d'obtention de diplôme des écoles secondaires (85 % d'ici 2010), à augmenter l'accès et à améliorer la qualité et l'imputabilité par l'intermédiaire d'un investissement cumulatif de 6,2 milliards de dollars dans l'éducation postsecondaire, d'ici 2009-2010, dans le cadre du programme historique *Vers des résultats supérieurs*. Le budget de 2007 de l'Ontario a récemment démontré ces engagements ainsi que l'engagement du gouvernement de bâtir un système d'éducation public vibrant qui permettra aux élèves de l'Ontario d'être parmi les mieux éduqués et les plus compétents. Ce soutien est renforcé par un investissement financier de 18,3 milliards de dollars donnés aux conseils scolaires pour l'année 2007-08 dans le cadre des subventions pour les besoins des élèves.

En 2007-2008, l'accent de l'IJECT sera mis sur la croissance des projets pilotes à double reconnaissance de crédit, fondés sur la collaboration et les partenariats entre les conseils scolaires et les collèges par le biais d'**équipes de planification régionale**. L'objectif est de faire en sorte que plus d'élèves aient accès à un plus grand choix d'options et à des options flexibles afin d'adapter

leur apprentissage à leurs intérêts, forces et besoins individuels. On prévoit qu'un plus grand nombre d'élèves s'engageront ou se réengageront dans des activités d'apprentissage et obtiendront leur diplôme d'études secondaires grâce à de telles occasions.

En 2006-07, les 24 collèges et les 72 conseils scolaires ont participé à l'IJECT. Le but pour l'année 2007-08 est de bâtir à partir de ces succès.

Pour leur part, le ministère de l'Éducation et le ministère de la Formation et des Collèges et Universités unissent leurs efforts afin de développer les politiques opérationnelles et les procédures qui se rattachent aux programmes à double reconnaissance de crédit, conformément à la décision du gouvernement de poursuivre une autre année de projets pilotes à double reconnaissance de crédit en 2007-08. Pendant trois ans, soit de 2005-06 jusqu'à 2007-2008, les leçons tirées et les résultats de la mise en œuvre des projets à double reconnaissance de crédit serviront de renseignements dans le processus d'élaboration des politiques opérationnelles et guide de mise en oeuvre.

Destination réussite

Dans le contexte d'un milieu minoritaire, les implications culturelles de la mise en œuvre des éléments de la phase 3 nécessitent un appui et un accompagnement additionnels pour les conseils scolaires de langue française. En 2007-2008, le Ministère continuera à offrir les services de l'équipe *Destination réussite - volet 1*, afin d'appuyer concrètement les conseils scolaires de langue française dans la mise en œuvre des activités et des projets approuvés dans le cadre de l'IJECT.

Projets pilotes de la majeure haute spécialisation

Les élèves, inscrits à des **projets pilotes de majeure haute spécialisation (MHS)** approuvés, pourraient bénéficier d'un accès à des occasions d'apprentissage à double reconnaissance de crédit par le biais de cours collégiaux et de programmes d'apprentissage liés à leur spécialisation. Les conseils scolaires qui demandent directement l'approbation du ministère de l'Éducation pour offrir une MHS en 2007-2008, peuvent considérer soumettre une demande dans cette soumission de propositions de l'IJECT, pour obtenir l'approbation de l'offre d'occasions d'apprentissage à double reconnaissance de crédit en 2007-2008; ceci doit se faire dans le cadre de leurs projets pilotes proposés de MHS. Dans de telles propositions à double reconnaissance de crédit, il est nécessaire de préciser clairement si les fonds de l'IJECT sont dirigés à cette fin et, si oui, quels coûts particuliers ils doivent couvrir.

Nous vous demandons de bien vouloir distribuer cette note de service, incluant la demande de propositions, au personnel approprié de votre organisation.

2. Domaines prioritaires des activités et des projets en 2007-2008

La demande de propositions 2007-2008 de l'IJECT comprend les formulaires de demande détaillés pour les équipes de planification régionale, la Partie A : Activités, la Partie B : Projets pilotes à double reconnaissance de crédit, et les forums. Les équipes de planification régionales constituent un forum important pour la collaboration locale et le leadership partagé entre les paliers secondaire et collégial. Parrainés par les équipes de planification régionales, les deux domaines prioritaires qui soutiennent les objectifs stratégiques pour l'éducation secondaire et postsecondaire, mentionnés ci-dessus, sont: Partie A : Activités et Partie B : Projets pilotes à double reconnaissance de crédit.

Partie A : Activités

Comme dans les demandes de propositions précédentes, la Partie A : Activités, demeure une priorité en matière de financement pour l'IJECT axée sur les activités et les projets liés à :

- l'alignement du curriculum et les itinéraires d'études vers les programmes collégiaux;
- la formation préalable et la préparation des enseignants, le perfectionnement professionnel, les stages des enseignants;
- la connaissance et la promotion des programmes collégiaux en surplus des programmes déjà en place.

Se référer au formulaire de demande Partie A : Activités, pour l'ensemble des activités éligibles pour le financement.

Partie B : Projets pilotes à double reconnaissance de crédit

Priorité des projets pilotes à double reconnaissance de crédit

Les projets pilotes à double reconnaissance de crédit ont pour but d'aider les élèves du palier secondaire à obtenir leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) et à assurer leur transition vers les programmes collégiaux et les programmes d'apprentissage. La priorité est mise sur les élèves qui éprouvent le plus de difficultés à obtenir leur diplôme. Ceux-ci comprennent les élèves désengagés et sous-performants qui ont la capacité de réussir mais qui risquent de ne pas obtenir leur diplôme d'études secondaires, et ceux qui ont abandonné leurs études avant l'obtention du DESO. Il s'agit, entre autres, des élèves autochtones, des élèves qui apprennent l'anglais ou le français comme langue seconde, des élèves qui sont les premiers dans leur famille à faire des études postsecondaires, des élèves qui ont été désignés comme pupilles de la Couronne, des élèves qui ont des besoins en éducation spécialisée et des élèves ont quitté l'école et qui y retournent pour obtenir les crédits optionnels exigés pour l'obtention du DESO.

Les principes directeurs des projets pilotes à double reconnaissance de crédit de 2007-2008 sont présentés ci-dessous. Les principes reflètent et soulignent les caractéristiques communes dans le continuum des occasions d'apprentissage à double reconnaissance de crédit.

Principes directeurs pour 2007-2008

- Les programmes à double reconnaissance de crédit doivent être fondés sur le partenariat, la collaboration et la responsabilité entre les conseils scolaires et les établissements postsecondaires publics.*
- Les cours sont reconnus comme des crédits du DESO par le ministère de l'Éducation, offerts par des établissements publics et des éducateurs dûment qualifiés, et les crédits du DESO, ne sont attribués que par la direction d'école secondaire.
- Toutes les occasions d'apprentissage à double reconnaissance de crédit vont impliquer les écoles secondaires et des enseignantes et enseignants à qui on a dédié un rôle variant de l'enseignement direct à des rôles de soutien et de supervision. **
- Les conseils scolaires et les écoles assureront la planification et la prestation des soutiens*** et les services nécessaires pour promouvoir la réussite des élèves lors d'occasions d'apprentissage à double reconnaissance de crédit, ceci en coordination avec les établissements d'enseignement postsecondaires publics. Les élèves doivent avoir accès au soutien et aux services appropriés lorsqu'ils passent d'un établissement à un autre et cela sans se heurter à des obstacles systémiques.
- Les conseils scolaires/écoles et collèges coordonneront les échanges d'informations sur les progrès académiques (notes et assiduité) entre les collèges et les écoles secondaires pour appuyer la réussite des élèves.
- Aucun frais de scolarité ou, frais de salle de classe pour l'apprentissage de métiers spécialisés, ne sera facturé aux élèves.
- Il n'y aura pas d'effets défavorables sur les conseils scolaires ou sur les établissements d'enseignement postsecondaires publics dus à leur participation aux projets pilotes à double reconnaissance de crédit.
- L'admission à un programme à double reconnaissance de crédit sera guidée par l'entremise de l'équipe pour la réussite des élèves au niveau de l'école ou du conseil scolaire.

Notes :

*L'approche à double reconnaissance de crédit est fondée sur la création de collectivités d'apprentissage collaboratif entre les conseils scolaires et les établissements d'enseignement postsecondaires publics.

** Au cours de cette année pilote, le financement sera accordé en fonction d'un continuum de participation des enseignantes et des enseignants des écoles secondaires.

*** Le soutien aux élèves comprend : les services professionnels, le rattrapage, la défense, le counselling en matière d'études et de carrière, le counselling social ou financier et l'évaluation.

Lignes directrices pour l'élaboration des propositions de projets pilotes à double reconnaissance de crédit

Les propositions de projet pilote à double reconnaissance de crédit seront élaborées conformément aux lignes directrices générales suivantes :

- Les équipes de planification régionales continueront à coordonner tous les forums, les activités ainsi que les projets pilotes à double reconnaissance de crédit approuvés pour l'année 2007-2008. Toutes les propositions à double reconnaissance de crédit doivent être soumises par l'entremise de l'une des équipes de planification régionale à l'équipe de cogestion de l'IJECT pour approbation.
- Un élève du secondaire inscrit dans un conseil scolaire peut cumuler en 2007-2008 un maximum de quatre crédits optionnels, en vue de l'obtention du DESO pour des cours collégiaux approuvés, ou la composante scolaire du niveau 1 de la formation en apprentissage offerte par une professeure ou un professeur de collège ou une instructrice ou un instructeur dans le cadre d'un projet pilote à double reconnaissance de crédit approuvé de l'IJECT.
 - o Cette limite de quatre crédits comprend des crédits du DESO accordés pour des cours à double reconnaissance de crédit offerts par un collège en 2006-2007.
 - o Seuls les élèves, participant aux projets pilotes à double reconnaissance de crédit de l'IJECT approuvés en 2006-07 ou en 2007-08, sont éligibles à recevoir des crédits pour le DESO obtenus par le biais de cours collégiaux à double reconnaissance de crédit.
 - o Comme en 2006-07, et conformément aux directives intérimaires émises par le sous-ministre (11 janvier 2007), les directrices et directeurs d'écoles secondaires accorderont des crédits secondaires pour le DESO relatifs à des cours enseignés par les enseignantes et enseignants et les instructrices et instructeurs du palier collégial dans le cadre des projets pilotes à double reconnaissance de crédit approuvés en 2007-08, et utiliseront les nouveaux codes de cours définis par le Ministère, pour documenter le niveau de rendement de l'élève sur le bulletin provincial de l'Ontario et sur le relevé de notes de l'Ontario.
- L'instruction à double reconnaissance de crédit doit être offerte par une enseignante ou un enseignant du secondaire et/ou une professeure, un professeur ou une instructrice, un instructeur d'un collège et/ou, au besoin, par une personne certifiée dans le métier spécialisé. Les projets pilotes à double reconnaissance de crédit, impliquant des cours ou des programmes offerts par des collèges, doivent comprendre un rôle qui est dédié aux enseignantes et enseignants du secondaire. Les demandes de propositions sont tenues de décrire le rôle que joueront les enseignantes et enseignants du secondaire.

- Les projets pilotes à double reconnaissance de crédit peuvent se tenir, selon les besoins, dans des établissements des collèges et des conseils scolaires, ce peut être, des écoles secondaires, des campus de collège, des centres de formation professionnelle collégiaux, des écoles alternatives et des centres d'éducation aux adultes d'un conseil scolaire.
- Les projets pilotes à double reconnaissance de crédit offriront des cours qui donnent droit à des crédits pour l'obtention du DESO et :
 - o d'un certificat d'un collège local,
 - o d'un certificat d'un collège de l'Ontario,
 - o d'un diplôme collégial de l'Ontario,
 - o d'un diplôme collégial avancé de l'Ontario,
 - o d'un diplôme collégial appliqué de l'Ontario, ou
 - o d'un niveau 1 de l'apprentissage.
- Il est essentiel de tenir compte des besoins de la planification de programmes pour les différents élèves dans l'élaboration et la mise en œuvre de cette proposition :
 - o Les élèves doivent satisfaire aux exigences relatives aux crédits obligatoires du cycle supérieur de la 11^e et de la 12^e année en français et en mathématiques à travers des cours du curriculum de l'Ontario offerts par une enseignante ou un enseignant du secondaire.
 - o **Les élèves ne peuvent pas suivre de cours offerts par des collèges donnant droit à une double reconnaissance de crédit pendant la période de l'éducation coopérative au secondaire ou pendant le stage.** Les crédits d'éducation coopérative ne peuvent être obtenus que pour la réussite de la composante scolaire et du stage du programme d'éducation coopérative, qui sont offerts et supervisés par une enseignante ou un enseignant d'éducation coopérative du secondaire. Cependant, les élèves ont la possibilité de suivre le cours collégial quand il est offert à l'horaire et, avec l'approbation de leur enseignante ou enseignant d'éducation coopérative et de leur superviseure ou superviseur au travail, de terminer les heures obligatoires de stage à un moment approprié au cours du semestre.
- Pour les projets pilotes qui comprennent la formation de la composante scolaire du niveau 1 en apprentissage et des cours reliés à l'apprentissage, le partenariat inclura le collège reconnu à titre d'agent de prestation autorisé, en consultation avec le bureau régional du MFCU.
 - o Pour la formation de la composante scolaire du niveau 1 en apprentissage, il est important de s'assurer que les élèves aient tous les cours pré-requis et le potentiel de

réussir dans les métiers spécialisés.

- Pour la formation de la composante scolaire du niveau 1 en apprentissage offerte à un site non reconnu par le MFCU, le collège approuvé à titre d'agent de prestation autorisé doit s'assurer, lors d'une inspection du site, de la présence des conditions suivantes :
 1. que les aménagements soient appropriés
 2. que l'équipement, les outils et la machinerie soient disponibles et appropriés au métier spécialisé
 3. que la composante scolaire du curriculum rencontre les normes provinciales
 4. que la formation soit offerte par une instrutrice ou un instructeur ayant un Certificat de qualification dans le métier spécialisé (Se référer au document Protocole de partenariat pour le niveau 1 de l'apprentissage : Formulaire d'attestation des aménagements, dans le formulaire de demande d'approbation pour un projet pilote à double reconnaissance de crédit).

Exigences relatives aux demandes de propositions pour la Partie A : Activités, et pour la Partie B : Projets pilotes à double reconnaissance de crédit

Les demandes de propositions doivent être rédigées à partir des formulaires annexés afin de :

- présenter des formulaires de demande individuels pour chacune des activités de la Partie A et pour chacun des projets pilotes à double reconnaissance de crédit de la Partie B;
- indiquer l'approbation de l'équipe de planification régionale;
- fournir un énoncé décrivant la proposition, qui pourra servir de communiqué de presse (50 à 100 mots);
- montrer que le projet fait l'objet d'un protocole signé entre tous les collèges de langue française et les collèges de langue anglaise appropriés et impliqués si des élèves d'un conseil de langue française participent à des projets pilotes à double reconnaissance de crédit dans un collège de langue anglaise;
- **fournir des preuves d'un contact direct avec un bureau d'apprentissage local du MFCU pour les projets pilotes à double reconnaissance de crédit comportant la formation à la composante scolaire du niveau 1 de l'apprentissage, la formation liée à l'apprentissage (p.ex., préparation pour l'apprentissage) ou la formation modulaire;**
- présenter un budget détaillé et séparé pour chaque activité de la Partie A et pour chaque projet pilote à double reconnaissance de crédit de la Partie B en utilisant les formulaires fournis.

3. Équipes de planification régionale (EPR)

On compte actuellement seize équipes de planification régionale dans la province. Le financement pour toutes les activités, pour tous les projets pilotes et pour tous les forums pour l'année 2007-08, se fera par l'entremise des EPR. Leur rôle est d'être responsable de l'ensemble de la coordination des activités approuvées pour l'année 2007-08.

Les équipes de planification régionale sont ainsi composées :

- au moins un ou deux collèges d'arts appliqués et de technologie, trois conseils scolaires de district, en autant que les établissements ne soient pas trop éloignés l'un de l'autre;
- un partenaire désigné responsable de la proposition;
- des partenaires du milieu des affaires et de l'industrie;
- une représentation des bureaux régionaux du ministère de l'Éducation et des bureaux locaux du ministère de la Formation et des Collèges et Universités (là où l'équipe de planification régionale a accentué les métiers spécialisés et l'apprentissage);
- un cadre supérieur ou un membre désigné des collèges;
- un cadre supérieur ou un membre désigné des conseils scolaires.

Les responsabilités de l'équipe de planification régionale sont :

- mener un minimum de deux forums ainsi qu'un forum spécifiquement dédié aux projets pilotes à double reconnaissance de crédit de la Partie B, en utilisant les fonds de l'allocation budgétaire de l'EPR;
- Faire demande, au besoin, pour des fonds supplémentaires pour organiser des forums liés aux projets/activités des Parties A et B, en utilisant les formulaires appropriés dans la section « Forums »;
- Fournir un engagement à rencontrer les exigences d'imputabilité (cueillette de données pour les rapports intérimaires et de fin d'exercice, ainsi que pour la vérification externe).

Les équipes seront admissibles à un financement d'environ 60 000 \$ pour couvrir :

- la coordination des projets/activités,
- les réunions et les forums,
- la mise en œuvre des stratégies des projets adoptés pour atteindre les objectifs approuvés,
- la représentation à des séances d'information techniques et à des réunions de travail,
- les présentations aux symposiums de l'IJECT, et
- la rédaction des rapports et de la vérification externe.

Les équipes de planification régionale sont tenues de fournir les renseignements requis, y inclus un sommaire des bienfaits pour les élèves, un échéancier mensuel avec les résultats escomptés pour les activités de la Partie A, pour les projets pilotes à double reconnaissance de crédit pour la Partie B et pour les forums.

4. Forums

Les forums contribuent à développer des liens qui permettent aux deux secteurs de se comprendre davantage et de mieux communiquer. Les forums locaux renforcent la communication entre les collèges d'arts appliqués et de technologie et les conseils scolaires des districts adjacents et permettent de résoudre les problèmes à l'échelle locale. Les forums régionaux englobent généralement un atelier d'une journée. Les forums peuvent également être tenus dans le but de soutenir des activités pilotes de type A et des projets pilotes de type B à double reconnaissance de crédit en 2007-2008.

Dans un contexte idéal, les forums régionaux devraient englober au moins deux collèges d'arts appliqués et de technologie et au moins trois conseils scolaires de district. Des partenaires appropriés du milieu des affaires et de l'industrie pourraient aussi y participer.

Les composantes qui doivent être mises en évidence concernant le financement des forums sont présentées ci-dessous, dans la section « Demande de financement » de la demande de propositions.

Demandes de financement à l'égard des forums régionaux

- Les demandes de propositions pour les **forums régionaux de l'IJECT** sont étudiées et approuvées de façon continue et peuvent être envoyées dès maintenant pour les programmes débutant à l'automne 2007.
- Les demandes de propositions pour des forums régionaux additionnels seront acceptées jusqu'au 31 mars 2008 et les demandes peuvent atteindre un montant allant jusqu'à 7 500 \$ par forum.
- Les formulaires de demandes de propositions pour les forums doivent être complétés et doivent indiquer le nom et l'objectif du forum, le financement nécessaire et une date prévue pour la tenue du forum.

5. Vérification externe

En 2007-2008, une vérification externe de la Phase 3 de la stratégie Réussite des élèves sera effectuée. Cette vérification portera entre autres, sur la double reconnaissance de crédit. Le but de cette vérification de la double reconnaissance de crédit consiste à évaluer l'efficacité de l'IJECT

dans la promotion de la collaboration et de l'innovation entre les écoles secondaires et les collèges. Les équipes de planification régionale, les conseils scolaires et les collèges sont donc avisés par la présente, qu'ils devront, à une date ultérieure, fournir à des vérificateurs externes indépendants, des renseignements relatifs à leurs projets pilotes à double reconnaissance de crédit financés, qui se sont déroulés et se seront déroulés entre 2005-06 et 2007-2008 .

6. Soumission des propositions et date limite

Les demandes de propositions doivent être soumises comme suit :

- **Les candidates et candidats sont tenus de compléter la demande de propositions en entier en utilisant les formulaires électroniques (en utilisant EXCEL) et de faire parvenir la version électronique au plus tard le mercredi 9 mai 2007 à 13 h à :**

grantyeo@opsoa.org

avec une copie conforme à : gillian@opsoa.org

- Les candidates et candidats sont aussi tenus de faire parvenir au gérant de projet à l'adresse ci-dessous, 20 copies papier des formulaires de la demande de propositions incluant les signatures appropriées (si disponibles) des présidentes et présidents du collège, directrices et directeurs de l'éducation et autres partenaires **au plus tard le vendredi 11 mai 2007** à :

Frank Kelly
Gérant de projet
School/College/Work Initiative
1123 Glenashton Drive
Oakville, Ontario L6H 5M1

Si les signatures ne sont pas disponibles lors de la soumission des copies papier, veuillez les faire parvenir au bureau de CODE dès que possible après le 11 mai 2007.

Date limite d'avis

Les avis décisionnels de l'équipe de cogestion seront communiqués au plus tard le **31 mai, 2007**.

Personne-ressource : Grant Yeo, Agent de projet, au (905) 845-4254.